

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton d'Estrées-Saint-Denis

**MAIRIE de GRANDFRESNOY**

**ARRETE n° 1183 portant interdiction de circulation dans la rue du Palais du n°329 jusqu'au dépôt SA BEDEC**

Le Maire de Grandfresnoy,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,  
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiées et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,  
Considérant que l'organisation du tournoi de football dans la rue du Palais ne pourra se faire sans interdiction de circulation, sauf participants au tournoi de football et invités au mariage à la salle municipale, et nécessite une déviation de la circulation.

**ARRETE :**

**Article 1er : une interdiction de circulation sera établie dans la rue du Palais du n°329 jusqu'au dépôt SA BEDEC ;**

Article 2<sup>ème</sup> : A cet effet, une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit : **dans les deux sens** : depuis le carrefour Ruelle du Palais, la rue de Chennevières et la rue du tilleul ;

Article 3<sup>ème</sup> : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune et entretenue par l'USCGF de Chevrières/Grandfresnoy.

Article 4<sup>ème</sup> : Le présent arrêté est applicable le Samedi 23 juin et Dimanche 24 juin 2018 de 8 heures à 20 heures.

Article 5<sup>ème</sup> : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 02 juin 2018  
Le Maire, Ivan WASYLYZYN



